

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ N° 332/22
PORTANT RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
AVENUE DU 11 NOVEMBRE DURANT LES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU les festivités de Noël durant lesquelles le stationnement place Charles de Gaulle sera interdit,

CONSIDERANT que l'activité professionnelle du docteur ROUARD, dont le cabinet médical est situé au 123 avenue du 11 Novembre, lui impose d'être disponible à tout moment,

ARRETE

ARTICLE 1 - Deux places de stationnement situées devant le cabinet médical du Docteur ROUARD, sis 123 avenue du 11 novembre, seront réservées durant les festivités de Noël du **3 DECEMBRE 2022 au 31 DECEMBRE 2022** pour son véhicule de fonction, de marque Volkswagen T-Roc, de couleur blanche, immatriculé EZ-136-FD et pour sa patientèle.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/11/22
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 14 novembre 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAN
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR